REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Égalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

N° AF39/2026 du 30/06/2026

Date de la convocation : le 22 juin 2026

Nombre de membres délégués en exercice :	**34**
Nombre de membres délégués présents :	**27**
Nombre de procurations :	**05**
Nombre de membres délégués absents :	**07**
Nombre de votants :	**32**

OBJET :

Commission Délégation de Service Public (DSP)

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à 14 heures 00, Les membres délégués du Comité Syndical LES EAUX DE MAYOTTE (LEMA), légalement convoqués, étaient assemblés en session ordinaire, exceptionnellement en raison des travaux au siège du syndicat, à la salle de réunion Hémicycle BAMANA au Conseil Départemental de Mayotte, sous la présidence de Monsieur IBRAHIMA Saïd, Maanrifa, Président.

Étaient présents (es) : 27

Monsieur AHAMED Ben Abdillahi, Délégué de la CAGN
Monsieur MAHAMOUDOU M'Dallah, Délégué de la CAGN
Monsieur CHARABOU Germain, Délégué de la CAGN
Monsieur BACO Charafidini, Délégué de la CAGN
Monsieur HAIDAR Madi, Délégué de la CAGN
Madame SAIDINA Anrifia, Déléguée la CAGN
Monsieur BACAR Issihaka, suppléant de Madame ABDOU Justine, Déléguée de la CAGN
Madame ABDILLAH Raya, Samira suppléante de Monsieur SOUMAILA Ambdilwahedou, délégué de la CADEMA
Monsieur DAOUD Nadhir, Délégué de la CADEMA
Monsieur HEDJA Amirdine, Délégué de la CADEMA
Monsieur MAHAMOUD Colo-Djoumoi, Déléguée de Bandrélé
Madame ABDALLAH Daourina, déléguée de Bouéni
Monsieur CHANFI Ali, Délégué de Boueni
Monsieur SAID-HALIDI Ambdirahamane, Délégué de Chiconi
Monsieur MADI-MOUSSA Houssoini, Délégué de Chiconi
Monsieur ANRIDHOINE Mohamed Chakiri, Délégué de Chirongui
Monsieur MOHAMED Malide, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir
Monsieur ABDOURAHAMANI Assadillah, Délégué de Kani-Kéli
Monsieur VITTA Dhoulkifli, délégué de Kani-Kéli
Monsieur IBRAHIMA SAID Maanrifa, Délégué de M'tsangamouji
Monsieur AMADA M'COLO Ibrahim Abidhari, Délégué de M'tsangamouji
Monsieur HAMZA Monarda, Délégué de Ouangani.
Monsieur MIRADJI Abdou, Délégué de Ouangani
Madame ASSANI BAMCOLO Antubati, suppléante de Monsieur CHERIF Karim, Délégué de Pamandzi
Monsieur ANDY Ali, Délégué de Sada
Monsieur ALI Abdillah, Délégué de Tsingoni
Madame ALI Fatima, Déléguée de Tsingoni

Étaient représentés (es) : 05

Monsieur HAMADA Soihibou, Délégué de la CADEMA, représenté par Monsieur DAOUD Nadhir, Délégué de la CADEMA
Monsieur RAMA Daniel, Délégué de Bandrélé, représenté par Monsieur MAHAMOUD Colo-Djoumoi, Déléguée de Bandrélé
Madame IBRAHIMA Hanima, Déléguée de Chirongui, représentée Madame ALI Fatima, Déléguée de Tsingoni

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au tableau d'affichage du syndicat LEMA le 1er juillet 2026 et que la convocation avait été faite le 22 juin 2026.

LES EAUX DE MAYOTTE

Monsieur ATTOUMANI Kaouirdjane, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir, représenté par Monsieur MOHAMED Malide, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir
Monsieur ALI Mohamed, Délégué de Pamandzi, représenté par Madame ASSANI BAMCOLO Antubati, Déléguée de Pamandzi

Étaient absents (es) excusés (ées) : 07

- Monsieur OMAR Roussi, Délégué de la CAGN
- Monsieur HAMADA Soihibou, Délégué de la CADEMA
- Monsieur RAMA Daniel, Délégué de Bandrélé
- Monsieur ABDALLAH Houssamoudine, délégué de Sada
- Madame IBRAHIMA Hanima, Déléguée de Chirongui
- Monsieur ATTOUMANI Kaouirdjane, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir
- Monsieur ALI Mohamed, Délégué de Pamandzi

Lors de cette séance d'installation, et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, **Monsieur ANDY Ali, Délégué de Sada**, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Exposé des motifs : Le syndicat mixte Les Eaux de Mayotte est un syndicat mixte fermé exerçant, pour le compte de ses membres, les compétences en matière d'eau potable (production, traitement, stockage, transport, distribution) et d'assainissement collectif des eaux usées. À ce titre, il peut recourir à des conventions de délégation de service public pour l'exploitation de tout ou partie de ces services, dont deux sont déjà en cours : Contrat d'affermage d'eau potable et DSP assainissement.

Les délégations de service public conclues par LEMA relèvent du régime juridique des contrats de concession défini par le code général des collectivités territoriales (CGCT), et en particulier par ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public locales.

- **VU**, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 et L.2121-21 ;

- **VU**, le Code de la commande publique ;

- **VU**, les statuts du Syndicat Mixte Les Eaux de Mayotte ;

- **VU**, la délibération n° AF16/2026 du 17 mai 2026 portant élection de Monsieur IBRAHIMA Saïd, Maanrifa à la présidence du syndicat mixte LES EAUX DE MAYOTTE ;

- **VU**, le rapport présenté au comité syndical ;

- **Considérant** le renouvellement de la mandature du Comité syndical ;

- **Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à la désignation des membres de la Commission de délégation de service public pour la durée de la mandature restant à courir ;

- **Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission de délégation de service public est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant et comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés au sein du Comité syndical ;

- **Considérant** que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;

Après avoir procédé à l'élection, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : DE VALIDER la création, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, la commission des délégations de service public, composée de cinq (6) membres titulaires (hors Président de droit) et de cinq (6) membres suppléants.

Article 2 : DE DÉSIGNER pour siéger au sein de ladite commission, les membres suivants :

Commission Délégation de Service Public (DSP)	
Nom - Prénom	
Titulaires	**Suppléants (es)**
Monsieur AMADA M'COLO Ibrahim Abidhari, Délégué de M'tsangamouji	Madame ABDALLAH Daourina, déléguée de Bouéni
Monsieur MOHAMED Malide, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir	Monsieur DAOUD Nadhir, Délégué de la CADEMA
Monsieur HEDJA Amirdine, Délégué de la CADEMA	Monsieur HAMZA Monarda, Délégué de Ouangani.
Monsieur MAHAMOUD Colo-Djoumoi, Déléguée de Bandrélé	Monsieur VITTA Dhoulkifli, délégué de Kani-Kéli
Monsieur CHANFI Ali, Délégué de Boueni	Monsieur ATTOUMANI Kaouirdjane, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir
Monsieur SAID-HALIDI Ambdirahamane, Délégué de Chiconi	Madame ALI Fatima, Déléguée de Tsingoni

Article 3 : DE PRÉCISER que la Commission est présidée de droit par le Président du Syndicat ou son représentant, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : DE PRÉCISER que la Commission DSP exerce ses missions dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.

Article 5 : DE PRÉVOIR, le cas échéant, l'intégration de ces dispositions dans le règlement intérieur du Comité Syndical.

Article 6 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, ont signé sur le registre les membres présents.

Le Président des EAUX DE MAYOTTE

Saïd Maanrifa IBRAHIMA

LES EAUX DE MAYOTTE

AR-Préfecture de Mayotte
976-200093466-20260703-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 03-07-2026
Publication le : 03-07-2026